



# Programme des Nations Unies pour l'environnement

**EP**

UNEP(DEPI)/MED IG.20/2  
12 janvier 2012  
FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS



## PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Dix-septième réunion ordinaire des Parties contractantes  
à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral  
de la Méditerranée et à ses Protocoles

Paris (France), 8-10 février 2012

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ



## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

### Introduction

La Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles (Marrakech, Maroc, 3-5 novembre 2009) a accepté l'offre obligeante du Gouvernement de la France d'accueillir la Dix-septième réunion ordinaire des Parties contractantes.

Les annotations qui suivent à l'ordre du jour proposé ont été rédigées par le Secrétariat pour aider la réunion dans ses délibérations. La séance d'ouverture sera précédée, selon la pratique habituelle, d'une réunion informelle entre les Chefs de délégation à 8 heures.

### Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

La réunion se tiendra au Centre de Conférence Ministériel Convention, 27, rue de la Convention, 75015 Paris (France), et elle s'ouvrira à 9h30 le mercredi 8 février 2012 :

- Allocution de bienvenue et observations liminaires du Ministre français chargé de la coopération, M. Henri de Raincourt ;
- Paroles de bienvenue de la Directrice exécutive adjointe du PNUE et Secrétaire générale adjointe de l'Organisation des Nations Unies, Mme Amina Mohamed ;
- Allocution d'ouverture (à confirmer) ;
- Allocution du Président élu par la Seizième réunion ordinaire des Parties contractantes ou de son représentant
- Allocution de la Secrétaire exécutive et Coordinatrice de la Convention de Barcelone-PAM/PNUE.

### Point 2 de l'ordre du jour : Questions organisationnelles

#### 2.1 Règlement intérieur

Le Règlement intérieur adopté pour les réunions et conférences des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée et à ses Protocoles, tel que modifié (UNEP/IG.4/6, annexe XI), s'appliquera à la présente réunion.

#### 2.2 Élection du Bureau

Conformément au règlement intérieur, la réunion élira parmi les représentants des Parties contractantes les membres du Bureau, à savoir un Président, quatre Vice-présidents et un Rapporteur. Il est rappelé que les réunions "*observent le principe d'une répartition géographique équitable*" (article 19 de la Convention).

#### 2.3 Adoption de l'ordre du jour

- (a) L'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat en accord avec le Bureau des Parties contractantes et finalisé lors de la réunion des Points focaux du PAM (Athènes, 28 novembre – 1<sup>er</sup> décembre 2011) a été distribué sous la cote UNEP(DEPI)/MED IG.20/1.
- (b) Conformément au Règlement intérieur mentionné au paragraphe 2.1 ci-dessus, la réunion souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour et l'emploi du temps figurant à l'annexe du présent document, après les avoir amendés si nécessaire.

- (c) Un service d'interprétation simultanée (en anglais, arabe, espagnol et français) sera assuré à toutes les séances plénières de la réunion.

#### **2.4 Organisation des travaux**

- (a) La réunion des Parties contractantes souhaitera peut-être fixer l'horaire quotidien de ses travaux de 9h30 à 13 h et de 14h30 à 18h, sous réserve des aménagements nécessaires.
- (b) La réunion des Parties contractantes souhaitera peut-être créer des groupes de discussion spéciaux ou des sous-comités de rédaction, si elle le juge nécessaire, et spécifier leurs mandats.

#### **2.5 Vérification des pouvoirs**

- (a) L'article 18 du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes prévoit que chaque Partie contractante est représentée par un représentant accrédité qui peut être accompagné des suppléants ou conseillers qu'elle estime nécessaires.
- (b) L'article 19 du Règlement intérieur des réunions et conférences des Parties contractantes prévoit que les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués par les Parties contractantes au Directeur exécutif avant la séance d'ouverture d'une réunion à laquelle ces représentants doivent assister. Il prévoit également que le Bureau examine les pouvoirs et fait rapport à la réunion.

### **Point 3 de l'ordre du jour : Décisions**

#### **3.1 Décisions thématiques de la Dix-septième réunion des Parties contractantes**

- (a) La réunion des Parties contractantes est saisie du document UNEP(DEPI)/MED IG.20/5 "Projets de décisions pour la Dix-septième réunion des Parties contractantes". Le Secrétariat présentera brièvement les projets de décisions. Le Président du Comité de respect des obligations présentera le projet de décision IG.20/1 ainsi que le rapport du Comité de respect des obligations à la Dix-septième réunion des Parties contractantes (doc. UNEP(DEPI)/MED IG.20/7).
- (b) La réunion des Parties contractantes souhaitera peut-être examiner et adopter les projets de décisions ci-après qui ont été approuvés à la réunion des Points focaux du PAM tenue à Athènes en novembre 2011 :

<i>Projet de décision IG.20/1</i>	Comité de respect des obligations: modification des Procédures et mécanismes de respect des obligations, Programme de travail pour l'exercice biennal 2012-2013 et renouvellement partiel des membres
<i>Projet de décision IG.20/2</i>	Adoption du Plan d'action pour l'application du Protocole GIZC en Méditerranée (2012-2019)
<i>Projet de décision IG.20/3</i>	Notification des mesures prises en application de la Convention et de ses Protocoles et formulaire de rapport sur le Protocole GIZC
<i>Projet de décision IG.20/4</i>	Application de la feuille de route de l'approche écosystémique du PAM : objectifs écologiques et opérationnels méditerranéens, indicateurs et calendrier d'application de la feuille de route de l'approche écosystémique

<i>Projet de décision IG.20/5</i>	Amendements aux annexes II et III relatives aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée
<i>Projet de décision IG.20/6</i>	Adoption du programme de travail et calendrier de mise en œuvre du Plan d'action pour la conservation de la végétation marine en mer Méditerranée pour la période 2012-2017
<i>Projet de décision IG.20/7</i>	Conservation des sites d'intérêt écologique particulier en Méditerranée
<i>Projet de décision IG.20/8</i>	Plans régionaux dans le cadre de l'application de l'article 15 du Protocole relatif à la pollution provenant de sources et activités situées à terre de la Convention de Barcelone
<i>Projet de décision IG.20/9</i>	Critères et normes de qualité des eaux de baignade en Méditerranée dans le cadre de l'application de l'article 7 du Protocole "tellurique"
<i>Projet de décision IG.20/10</i>	Adoption du cadre stratégique pour la gestion des débris marins
<i>Projet de décision IG.20/11</i>	Stratégie régionale concernant la gestion des eaux de ballast des navires et des espèces invasives
<i>Projet de décision IG.20/12</i>	Plan d'action pour l'application du Protocole de la Convention de Barcelone relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol
<i>Projet de décision IG.20/13</i>	Gouvernance
<i>Projet de décision IG.20/14</i>	Programme de travail et budget du PAM pour l'exercice biennal 2012-2013

**Résultat escompté:** la réunion des Parties contractantes est appelée à adopter les projets de décisions proposés.

<b>Document de travail</b>	
UNEP(DEPI)/MED IG.20/5	Projets de décisions pour la Dix-septième réunion des Parties contractantes

**Point 4 de l'ordre du jour: Rapport d'avancement et Déclaration de Paris**

- (a) La réunion des Parties contractantes est saisie du document UNEP(DEPI)/MED IG.20/3 "Rapport du Secrétariat pour la Dix-septième réunion des Parties contractantes" exposant les principales réalisations de l'exercice biennal, qui sera présenté par la Secrétaire exécutive et Coordinatrice de la Convention de Barcelone-PAM/PNUE.

- (b) La réunion des Parties contractantes est saisie du document UNEP(DEPI)/MED IG.20/4 "Projet de Déclaration de Paris", qui sera présenté par le représentant de la France ayant conduit le processus de son élaboration.
- (c) Les Chefs de délégation souhaiteront peut-être centrer leurs interventions en abordant les questions exposées dans les documents UNEP(DEPI)/MED IG.20/3 et UNEP(DEPI)/MED IG.20/4 ainsi que les priorités du PAM/PNUE dans l'avenir.
- (d) Compte tenu du nombre de Parties contractantes et du temps limité imparti, il est recommandé de restreindre la durée de chaque intervention à sept minutes au plus.
- (e) La réunion des Parties contractantes sera invitée à examiner et à adopter la Déclaration de Paris.

**Résultat escompté:** La réunion Des Parties contractantes est appelée à adopter la Déclaration de Paris.

<b>Documents de travail</b>	
UNEP(DEPI)/MED IG.20/3	Rapport du Secrétariat pour la Dix-septième réunion des Parties contractantes Projet de Déclaration de Paris
UNEP(DEPI)/MED IG.20/4	

**Point 5 de l'ordre du jour : Date et lieu de la Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes en 2013**

La réunion sera invitée à envisager la date et le lieu de la Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à convoquer en 2013.

**Résultat escompté:** Une décision est prise concernant la date et le lieu de la Dix-huitième réunion des Parties contractantes.

**Point 6 de l'ordre du jour: Questions diverses**

La réunion des Parties contractantes pourrait souhaiter examiner d'autres questions soulevées durant ses délibérations.

**Point 7 de l'ordre du jour: Adoption du Rapport**

À sa séance finale, la réunion des Parties contractantes sera invitée à examiner et à adopter le rapport de la réunion, tel qu'établi par le Rapporteur.

**Pout 8 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion**

Il est prévu que le Président prononcera la clôture de la réunion le vendredi 10 février 2012 à 18heures.

**ANNEXE**

**PROPOSITION D'EMPLOI DU TEMPS**

<b>PROGRAMME PROVISoire</b>		
<b>DATE</b>	<b>POINTS DE L'ODJ</b>	<b>DOCUMENTS DE TRAVAIL</b>
<b>Mercredi 8 février 2012</b>		
8h-9h30	<b>Réunion informelle des Chefs de délégation</b>	
8h-9h30	<b>Accueil et inscription des participants</b>	
9h30 – 10h30	<b>Point 1 de l'ordre du jour</b> Ouverture de la réunion <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Allocution de M. Henri de Rancourt, Ministre français chargé de la coopération</li> <li>(b) Allocution de Mme Amina Mohamed, Directrice exécutive adjointe du PNUÉ</li> <li>(c) Allocution d'ouverture (à confirmer)</li> <li>(d) Allocution du Président élu par la Seizième réunion des Parties contractantes ou de son représentant</li> <li>(e) Allocution de la Secrétaire exécutive et Coordonnatrice de la Convention de Barcelone-PAM/PNUÉ</li> </ul>	
10h30 – 11h	<b>Pausé café</b>	
11h – 13h	<b>Point 2 de l'ordre du jour</b> <b>Organisation des travaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. Règlement intérieur</li> <li>2. Élection du Bureau</li> <li>3. Adoption de l'ordre du jour</li> <li>4. Organisation des travaux</li> <li>5. Vérification des pouvoirs</li> </ul> <b>Point 4 de l'ordre du jour</b> Rapport d'avancement du Secrétariat	UNEP(DEPI)/MED IG.20/1 UNEP(DEPI)/MED IG.20/2          UNEP(DEPI)/MED IG.20/3
13h – 14h.30	<b>Pause déjeuner</b>	
14h30 – 16h	<b>Point 3 de l'ordre du jour</b> Décisions <ul style="list-style-type: none"> <li>3.1 Décisions thématiques de la Dix-septième réunion des Parties contractantes                Décision sur la gouvernance</li> <li>3.2 Décision sur le Programme de travail et le budget pour 2012-13</li> </ul> Déclaration de Paris	UNEP(DEPI)/MED IG.20/5 UNEP(DEPI)/MED IG.20/6 UNEP(DEPI)/MED IG.20/7          UNEP(DEPI)/MED IG.20/4

PROGRAMME PROVISoire		
DATE	POINTS DE L'ODJ	DOCUMENTS DE TRAVAIL
16h – 16h30	<i>Pause café</i>	
16h30 – 18h	<b>Point 3 de l'ordre du jour – suite</b>	

<b>Jeudi 9 février 2012</b>		
9h30 – 11h0	<b>Point 3 de l'ordre du jour – suite</b>	
11h – 11h30	<i>Pause café</i>	
11h30 – 13h	<b>Point 3 de l'ordre du jour – suite</b>	
13h – 14h30	<i>Pause déjeuner</i>	
14h30 – 16h	<b>Point 3 de l'ordre du jour – suite</b>	
16h – 16h30	<i>Pause café</i>	
16h30 – 18h0	<b>Point 3 de l'ordre du jour – suite</b>	
20h – 22h	<b>Diner-buffet offert par le pays hôte</b>	

<b>Vendredi 10 février 2012</b>		
9h30 – 15h0	Pas de séance (établissement par le Rapporteur du projet de rapport de la réunion)	
	<i>Pause café</i>	
15h – 18h	<p><b>Points de l'ordre du jour</b></p> <p>(a) Date et lieu de la Dix-huitième réunion ordinaire des Parties contractantes en 2013</p> <p>(b) Questions diverses</p> <p>(c) Adoption du Rapport</p> <p>(d) Clôture de la réunion</p> <p>M. Brice Lalonde, Coordonnateur exécutif de Rio+20</p> <p>M. Ibrahim Thiaw, Directeur de la Division de la mise en œuvre des politiques du PNUE</p> <p>Président de la réunion</p> <p>Mme Maria Luisa Silva Mejias, Secrétaire exécutive et coordonnatrice</p>	UNEP(DEPI)/MED IG.20/8